



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20-2024

**Date de la convocation**

Le 8 mars 2024

**Date de publication**

09 AVR. 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Finances – fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté par les communes depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans si les communes ont délibéré antérieurement pour l'instituer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 15.23%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,05 %**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°20-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 26 mars 2024.

**Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*